

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
du LOIRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf février à vingt heures minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

**Présents :** Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Solène MENNECIER, Madame Mariline BOUCLET, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON, Madame Marie COSTA, Monsieur Yann BOUGUENNEC, Madame Vanessa CHABOURINE,

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	26	22

**Absents ayant donné un pouvoir :** Madame Anne BOUQUIER à M. Bruno GUYARD, Monsieur LHOMME Hervé à Madame Mariline BOUCLET, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE à Madame Solène MENNECIER,

**Absents excusés :** Madame Aline MERIAU, Monsieur Bruno THOMAS, Madame Anab HASSAN-SAED, Monsieur Pierre HABERT.

**Date de la convocation**

3 février 2023

**Date d'affichage**

3 février 2023

A été nommé secrétaire : Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON

**Objet de la délibération**

**4 Ressources humaines**

**4-1 Personnel titulaires et**

**stagiaires de la F.P.T.**

**4-1-1 Création de poste**

**4-1-3 Suppression de poste**

**2023-014 - Modification du  
tableau des effectifs**

Compte-tenu des propositions d'avancements de grade 2023, et de la réussite au concours d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe d'un agent,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 24 février 2022,

et publication ou notification

Considérant la nécessité de créer :

- 1 poste d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

En contrepartie, le comité technique du Centre de Gestion du Loiret sera saisi pour la suppression du poste suivant devenu inutile :

- 1 poste d'agent social

Les emplois ne pourront être supprimés qu'après l'accord du comité technique du CDG.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les créations de postes proposées ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois et des effectifs tel qu'indiqué dans le tableau joint en annexe ;
- **PRÉCISE** que les crédits sont suffisants au budget.

La secrétaire de séance  
S. AUBAILLY-GRON



Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Frédéric MURA



## Tableau des effectifs

au 1/3/2023

1/ Filière administrative		7	2	1	0
Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emplois		Nombre de postes à pourvoir	Postes à supprimer après CT
		Durée hebdomadaire de travail			
Attaché territorial	Attaché principal	1	1		
Rédacteur territorial	Rédacteur	0	1		
Adjoint administratif	Adjoint administratif	2	0		
	Adjoint administratif principal 2ème classe	2	0		
	Adjoint administratif principal 1ère classe	2	0	1	
2/ Filière technique		18	1	1	0
Cadre d'emploi	Grades du cadre	Nombre d'emplois		Nombre de postes à pourvoir	Postes à supprimer après CT
		Durée hebdomadaire de travail			
Ingénieur	Ingénieur	1			
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	2	0		
	Agent de maîtrise	1	0		
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	6	0		
	Adjoint technique principal de 1ère classe	0	0	1	
	Adjoint technique	6			
	Adjoint technique	0	1		

Envoyé en préfecture le 12/02/2023

Reçu en préfecture le 12/02/2023

Publié le



ID : 045-214501421-20230209-2033\_014-DE

Cadre d'emploi	Grades du cadre	Nombre d'emplois	Nombre de postes pourvus	Nombre de postes non pourvus	Nombre de postes à pourvoir	Postes à supprimer après CT
	Adjoint technique	emploi permanent à temps non complet (20 H)	1			
	Adjoint technique	emploi permanent à temps non complet (28h)	1			
<b>3/ Filière Médico-sociale. Secteur social</b>			4	0	1	1
	Grades du cadre	Durée hebdomadaire de travail				
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles						
	ATSEM principal 2ème classe	emplois permanent à temps complet (35 H)	1	0	1	
	ATSEM principal 1ère classe	emplois permanent à temps complet (35 H)	3	0		
	Agent social	emploi permanent à temps complet (35 H)	0	0		1
<b>4/ Filière Animation</b>			9	0	2	0
	Grades du cadre	Nombre d'emplois				
Animateur territorial		Durée hebdomadaire de travail				
	Animateur territorial	emplois permanent à temps complet	3			
<b>Adjoint d'animation</b>						
	Adjoint d'animation	emploi permanent à temps non complet (23H45)	1	0		
	Adjoint d'animation	emplois permanent à temps complet	1		2	
	Adjoint d'animation	emploi à créer à temps non compét (fusion de 2 postes) (26H45)	1	0		
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	emploi permanent à temps non complet (19H15)	1			
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	emplois permanent à temps complet	1			
	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	emploi permanent à temps non complet (10H)	1	0		
<b>5/ Filière police municipale</b>			1	0		0
	Grades du cadre	Nombre d'emplois				
Cadre d'emploi		Durée hebdomadaire de travail				
Agent de police municipale						
	Brigadier chef principal	emploi permanent à temps complet (35 H)	1			
<b>TOTAL</b>			39	3	5	1